



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le vingt-trois avril par voie électronique et par voie postale à l'attention de Mme BOUSKELA, les documents budgétaires ayant été transmis le quinze avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de M. COUVY Jean-Paul, Maire.

Présents : MM. Jean-Luc AIMONT, Vincent BETEAU, Elise BOURDAT, Pascale BOUSKELA, Laura BREJASSOU, Philippe BROUSSE, Denis CHAUME (**arrivée à 19h00 – point n°9**), Jean-Paul COUVY, Dominic DELAGE, Danielle DELEST LÉPÉE, Sylvain DELEU, Anne DUCONGÉ, Christelle DUGENET, Hélène DUPIN DE ST-CYR, Coralie LABROT, Thomas LEBouc (**arrivée à 18h40 – point n°4**), Valérie LEGRAND, Pascale MANZONI, Stéphanie MARCENAT (**arrivée à 18h40 – point n°4**), Jean-Marie MARCHAND, Christian MONCEYRON, Emmanuelle MONJALET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Martine PETIT, Jean-Louis PEYPELUT, Christelle RAVET, Stéphanie RAVON, Max RAYMONDAUD, Marjorie SOULHOL, Corinne SURAND, Frédéric VANDEN-BIL

Absents avec procuration : Jean FAURE donne pouvoir à Martine PETIT

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 32	ABSENTS : 0	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 1
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Emmanuelle MONJALET a été nommé(e) secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08/04/2026
- Approbation des comptes financiers uniques 2025
- Affectation des résultats
- Vote des taux - fiscalité directe locale
- Création d'une autorisation de programme pour l'opération de restauration des églises communales
- Approbation des budgets primitifs 2026 :
 - o Budget annexe ZAE
 - o Budget annexe Lotissement Les Alouettes / St Laurent
 - o Budget annexe Assainissement
 - o Budget principal Commune
- Constitution des provisions sur charges – régime semi-budgétaire
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Attribution d'une subvention de 100€ au comité de Jumelage MAREUIL – ST-FRÉDÉRIC
- Désignation des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- Modification de la délibération portant désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais (SMSM - TRANSPORT SCOLAIRE)
- Modification du tableau des effectifs
- Réexamen du dossier de cession d'un chemin rural sis « Brégnac » confrontant les parcelles n° G465 et 466 – Commune déléguée de Vieux Mareuil
- Approbation de la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de Dordogne (ATD24)
- Demande d'une assistance technique à l'Agence Technique Départementale de Dordogne (ATD24) et au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB DRONNE) concernant le bassin versant du Mareuillais et demande de subventions afférentes
- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, Mme Emmanuelle MONJALET est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

À l'unanimité le Conseil municipal approuve l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Modification des représentants de la Commune à la Résidence de la Belle
- Approbation pour régularisation de l'opération d'investissement du SDE24 – extension réseau Vieux-Mareuil

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2026

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 08/04/2026.

18h40 – Arrivée de Mme MARCENAT et M. LEBouc.

4. DÉLIBÉRATION N°DCM21/2026 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 - BUDGET ANNEXE ZAE

Monsieur le Maire étant sorti de la séance pour permettre l'adoption des comptes financiers uniques.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mme DELEST LÉPÉE, 1^{ère} Adjointe au Maire :

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 BUDGET ANNEXE ZAE PUY DE VERT dressé par Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	498 310,09	446 751,05	945 061,14
	Recettes réalisées (1)	B	435 766,37	393 473,36	829 239,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	446 741,05	498 320,46	945 061,51
	Dépenses réalisées (1)	E	266 786,10	445 041,77	711 827,87
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	168 980,27	-51 568,41	117 411,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-51 569,04	51 569,41	0,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	117 411,23	1,00	117 412,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	117 411,23	1,00	117 412,23

2°) constate les identités de valeur avec les indications telles qu'établies par le comptable public ;

3°) vote par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. BOUSKELA, DELEU, MANZONI, SOULHOL, VANDEN-BIL) le compte financier unique.

5. DÉLIBÉRATION N°DCM22/2026 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ALOUETTES / ST LAURENT

Monsieur le Maire étant sorti de la séance pour permettre l'adoption des comptes financiers uniques.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mme DELEST LÉPÉE, 1^{ère} Adjointe au Maire :

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ST LAURENT dressé par Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	145 551,59	80 305,44	225 857,03
	Recettes réalisées (1)	B	79 362,80	79 362,80	158 725,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	86 188,63	83 418,64	169 607,27
	Dépenses réalisées (1)	E	86 029,48	80 136,29	166 165,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 666,68	-773,49	-7 440,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-59 362,96	3 113,20	-56 249,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-66 029,64	2 339,71	-63 689,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-66 029,64	2 339,71	-63 689,93

2°) constate les identités de valeur avec les indications telles qu'établies par le comptable public ;

3°) vote par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. BOUSKELA, DELEU, MANZONI, VANDEN-BIL) le compte financier unique.

6. DÉLIBÉRATION N°DCM23/2026 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire étant sorti de la séance pour permettre l'adoption des comptes financiers uniques.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mme DELEST LÉPÉE, 1^{ère} Adjointe au Maire :

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	688 976,38	140 355,78	829 332,16
	Recettes réalisées (1)	B	195 156,99	28 590,98	223 747,97
	Restes à réaliser	C	478 202,72	0,00	478 202,72
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	794 465,48	111 391,26	905 856,74
	Dépenses réalisées (1)	E	227 591,21	62 030,85	289 622,06
	Restes à réaliser	F	83 859,36	0,00	83 859,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-32 434,22	-33 439,87	-65 874,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	105 489,10	-28 964,52	76 524,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	73 054,88	-62 404,39	10 650,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	394 343,36	0,00	394 343,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	467 398,24	-62 404,39	404 993,85

2°) constate les identités de valeur avec les indications telles qu'établies par le comptable public ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. BOUSKELA, DELEU, MANZONI, VANDEN-BIL) le compte financier unique.

7. DÉLIBÉRATION N°DCM24/2026 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire étant sorti de la séance pour permettre l'adoption des comptes financiers uniques.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mme DELEST LÉPÉE, 1^{ère} Adjointe au Maire :

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 budget annexe Logements communaux dressé par Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	299 865,48	226 500,00	526 365,48
	Recettes réalisées (1)	B	208 082,96	222 586,16	430 669,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	237 059,75	317 723,36	554 783,11
	Dépenses réalisées (1)	E	127 368,19	168 120,91	295 489,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	80 714,77	54 465,25	135 180,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-62 805,73	91 223,36	28 417,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	17 909,04	145 688,61	163 597,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 909,04	145 688,61	163 597,65

2°) constate les identités de valeur avec les indications telles qu'établies par le comptable public ;

3°) vote par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. BOUSKELA, DELEU, MANZONI, VANDEN-BIL) le compte financier unique.

8. DÉLIBÉRATION N°DCM25/2026 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Intervention de M. VANDEN-BIL : « Sur le document de valorisation financière et fiscale 2025, on peut constater une baisse des produits de fonctionnement, à laquelle s'ajoute une nette hausse des charges de fonctionnement (de 1 780 731 à 2 002 292, soit +12%) si on compare 2025 à 2024, ainsi qu'une chute de la Capacité d'autofinancement nette de -84,3 % entre ces deux mêmes années (52 888 € contre 337 639 €). Pourriez-vous nous en expliquer les raisons ? ». Il est précisé que les investissements non subventionnés sont autofinancés.

Monsieur le Maire étant sorti de la séance pour permettre l'adoption des comptes financiers uniques.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mme DELEST LÉPÉE, 1^{ère} Adjointe au Maire :

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE dressé par Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 161 640,45	2 114 322,54	4 275 962,99
	Recettes réalisées (1)	B	1 167 676,01	2 314 033,34	3 481 709,35
	Restes à réaliser	C	319 088,75	0,00	319 088,75
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 122 873,32	3 093 689,24	5 216 562,56
	Dépenses réalisées (1)	E	654 425,42	2 178 214,48	2 832 639,90
	Restes à réaliser	F	1 055 289,26	0,00	1 055 289,26
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	513 250,59	135 818,86	649 069,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 767,13	979 366,70	940 599,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	474 483,46	1 115 185,56	1 589 669,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-736 200,51	0,00	-736 200,51
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-261 717,05	1 115 185,56	853 468,51

2°) constate les identités de valeur avec les indications telles qu'établies par le comptable public ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. BOUSKELA, DELEU, MANZONI, VANDEN-BIL) le compte financier unique.

19h00 – Arrivée de M. CHAUME.

9. DÉLIBÉRATION N°DCM26/2026 – REPORT DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE ZAE

Le Conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte financier unique de l'exercice 2025,
décide par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. BOUSKELA, DELEU, MANZONI, VANDEN-BIL)
 de reporter le résultat suivant :

excédent de fonctionnement antérieur reporté	51 569,41
déficit d'investissement antérieur reporté	-51 569,04

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025

dépenses de l'exercice	445 041,77
recettes de l'exercice	393 473,36
résultat de l'exercice 2025	-51 568,41
report résultat antérieur	51 569,41
Résultat de fonctionnement cumulé (REPORT 002)	1,00

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

dépenses de l'exercice	266 786,10
recettes de l'exercice	435 766,37
solde d'exécution de l'exercice	168 980,27
report résultat antérieur	-51 569,04
Résultat d'investissement cumulé (REPORT 001)	117 411,23

10. DÉLIBÉRATION N°DCM27/2026 – REPORT DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ALOUETTES / ST LAURENT

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte financier unique de l'exercice 2025, **décide par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. BOUSKELA, DELEU, MANZONI, VANDEN-BIL)** de reporter le résultat suivant :

excédent de fonctionnement antérieur reporté	3 113,20
déficit d'investissement antérieur reporté	-59 362,96

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025

dépenses de l'exercice	80 136,29
recettes de l'exercice	79 362,80
résultat de l'exercice 2025	-773,49
report résultat antérieur	3 113,20
Résultat de fonctionnement cumulé (REPORT 002)	2 339,71

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

dépenses de l'exercice	86 029,48
recettes de l'exercice	79 362,80
solde d'exécution de l'exercice	-6 666,68
report résultat antérieur	-59 362,96
Résultat d'investissement cumulé (REPORT 001)	-66 029,64

11. DÉLIBÉRATION N°DCM28/2026 – AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte financier unique de l'exercice 2025, décide par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. BOUSKELA, DELEU, MANZONI, VANDEN-BIL) d'affecter les résultats suivants :

déficit de fonctionnement antérieur reporté	-28 964,52
excédent d'investissement antérieur reporté	105 489,10

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

dépenses de l'exercice	62 030,85
recettes de l'exercice	28 590,98
résultat de l'exercice 2025	-33 439,87
report résultat antérieur	-28 964,52
Résultat de fonctionnement cumulé (TOTAL A AFFECTER)	-62 404,39

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

dépenses de l'exercice	227 591,21
recettes de l'exercice	195 156,99
solde d'exécution de l'exercice	-32 434,22
report résultat antérieur	105 489,10
Résultat d'investissement cumulé	73 054,88

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	83 859,36
recettes d'investissement	478 202,72
SOLDE	394 343,36

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

rappel du solde d'exécution cumulé (001 - report)	73 054,88
rappel du solde des restes à réaliser	394 343,36
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	467 398,24
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00
Solde de la reprise en investissement	0,00

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	-62 404,39
TOTAL	-62 404,39

12. DÉLIBÉRATION N°DCM29/2026 – AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal ainsi que du budget annexe logements communaux,

Vu la délibération n°67/2025 du 12 novembre 2025 décidant de la clôture du budget annexe « logements communaux »,

Considérant dès lors que les résultats d'exploitations dudit budget annexe clôturé sont à affecter au budget principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. BOUSKELA, DELEU, MANZONI, VANDEN-BIL) d'affecter les résultats suivants :

excédent de fonctionnement budget principal antérieur reporté	979 366,70
déficit d'investissement budget principal antérieur reporté	-38 767,13

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL A AFFECTER

dépenses de l'exercice	2 178 214,48
recettes de l'exercice	2 314 033,34
résultat de l'exercice 2025	135 818,86
report résultat antérieur	979 366,70
Résultat de fonctionnement cumulé BUDGET PRINCIPAL	1 115 185,56

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE LOGEMENTS C^{nx} A AFFECTER

dépenses de l'exercice	168 120,91
recettes de l'exercice	222 586,16
résultat de l'exercice 2025	54 465,25
report résultat antérieur	91 223,36
Résultat de fonctionnement cumulé BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX	145 688,61
Résultat de fonctionnement cumulé (TOTAL A AFFECTER)	1 260 874,17 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/2025

dépenses de l'exercice	654 425,42
recettes de l'exercice	1 167 676,01
solde d'exécution de l'exercice	513 250,59
report résultat antérieur	-38 767,13
Résultat d'investissement cumulé BUDGET PRINCIPAL	474 483,46

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INV. BUDGET ANNEXE LOGEMENTS C^{nx} AU 31/12/2025

dépenses de l'exercice	127 368,19
recettes de l'exercice	208 082,96
solde d'exécution de l'exercice	80 714,77
report résultat antérieur	-62 805,73
Résultat d'investissement cumulé BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX	17 909,04

Résultat d'investissement cumulé (BUDGET PRINCIPAL + BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX)	492 392,50
--	-------------------

RESTES A REALISER DU BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	1 055 289,26
recettes d'investissement	319 088,75
SOLDE	-736 200,51

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

rappel du solde d'exécution cumulé (001 - report)	492 392,50
rappel du solde des restes à réaliser	-736 200,51
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	243 808,01
Solde de la reprise en investissement	0,00

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION AU BUDGET PRINCIPAL

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	243 808,01
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	243 808,01
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	1 017 066,16
TOTAL	1 260 874,17

13. DÉLIBÉRATION N°DCM30/2026 – VOTE DES TAUX - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026. Monsieur le Maire, suite à la question de Mme Manzoni de savoir si une taxe pour les logements vacants est prévue, répond par la négative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le maintien des taux de l'année 2025 :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière (bâti)	42.03 %	42.03 %
Taxe foncière (non bâti)	75.71 %	75.71 %
Taxe d'habitation	9.23 %	9.23 %

14. DÉLIBÉRATION N°DCM31/2026 – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION DE RESTAURATION DES ÉGLISES COMMUNALES

Le Maire expose au Conseil municipal :

Cadre légal et réglementaire

Conformément à l'articles L.2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) :

« I - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires en application de l'article R2311-9 CGCT. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Toute autre modification de ces AP/CP interviendra également par voie de délibération.

Opération de restauration des églises communales

Considérant la nécessité de gérer certaines opérations d'investissement d'ampleur en gestion pluriannuelle,

Il convient de procéder à la création de l'AP/CP correspondant à l'opération 201901 – restauration des églises communales.

Le montant total de l'autorisation de programme (AP) s'élève à **3 021 930 €** avec une répartition des crédits de paiement (CP) qui se présente selon le tableau ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) 2026 - 2032	
Crédit de paiement	Montant TTC
CP 2026	667 744 €
CP 2027	372 350 €
CP 2028	491 854 €
CP 2029	500 000 €
CP 2030	301 595 €
CP 2031	369 296 €
CP 2032	319 091 €
Total AP 2026 - 2032	3 021 930 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. BOUSKELA, MANZONI, VANDEN-BIL)**

- Article 1 :** APROUVE la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération de restauration des églises communales ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) correspondants comme présentés dans le tableau ci-dessus.
- Article 2 :** PRECISE que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programmes seront inscrits dans les documents budgétaires 2026 et aux budgets primitifs des exercices à venir ;
- PRECISE que l'exécution de cette autorisation de programme fera l'objet d'un bilan annuel en Conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations.
- Article 3 :** AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15. DÉLIBÉRATION N°DCM32/2026 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 - BUDGET ANNEXE ZAE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants ;

Considérant que les membres de Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget annexe primitif 2026 – ZAE PUY DE VERT, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires ;

Considérant que ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	237 959,31	120 548,08
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 117 411,23
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		237 959,31	237 959,31
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	396 447,91	396 446,91
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		396 447,91	396 447,91
TOTAL DU BUDGET (4)		634 407,22	634 407,22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par chapitre le budget annexe primitif 2026 – ZAE PUY DE VERT tel que présenté ci-avant.

16. DÉLIBÉRATION N°DCM33/2026 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ALOUETTES / ST LAURENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants ;

Considérant que les membres de Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget annexe primitif 2026 – Lotissement St Laurent, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires ;

Considérant que ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 606,68	72 696,32
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 66 029,64	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		72 696,32	72 696,32
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	73 185,14	70 845,43
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 339,71
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		73 185,14	73 185,14
TOTAL DU BUDGET (4)		145 881,46	145 881,46

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par chapitre le budget annexe primitif 2026 – LOTISSEMENT LES ALOUETTES tel que présenté ci-avant.

17. DÉLIBÉRATION N°DCM34/2026 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants ;

Considérant que les membres de Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget annexe primitif 2026 – Assainissement, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires ;

Considérant que ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	62 856,61	125 261,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 62 404,39	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		125 261,00	125 261,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	513 041,24	45 643,00
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	83 859,36	478 202,72
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 73 054,88
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	596 900,60	596 900,60
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	722 161,60	722 161,60

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget annexe primitif Assainissement de l'exercice 2026 ci-dessus présenté ;
- Décide de voter le présent budget au niveau du chapitre en section d'investissement et de fonctionnement ;

18. DÉLIBÉRATION N°DCM35/2026 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Intervention M. VANDEN-BIL : « Nous aurions de nombreuses questions sur ce budget primitif 2026, aussi, si vous en êtes d'accord, nous allons aborder 4 points qui nous semblent pertinents, pourriez-vous nous expliquer à quoi correspondent ces sommes : En section fonctionnement, dans les dépenses, il est prévu, sur le compte 63512 que les dépenses en Taxes Foncières de la commune passent de 5000 à 45000 € entre 2025 et 2026. En section fonctionnement, dans les dépenses, il est prévu, sur le compte 6234 Réceptions un budget de 20 000 € (même sommes qu'en 2025). En section fonctionnement, dans les recettes, il est prévu, sur le compte 742 Dotations aux élus locaux une recette qui passe de 293 à 4188 € entre 2025 et 2026. En section fonctionnement, dans les recettes, il est prévu, sur le compte 752 Revenus des immeubles une recette qui passe de 4000 à 205 000 € entre 2025 et 2026. » Il est rappelé que le budget annexe « logements communaux » a été clôturé en 2025 et que le compte 6234 correspond aux réceptions telles que le repas des aînés.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant dans ce cas, que le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que les membres de Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget principal primitif 2026, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires ;

Considérant que ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 230 445,82	2 474 253,83
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 055 289,26	319 088,75
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 492 392,50
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 285 735,08	3 285 735,08
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 450 068,16	2 433 002,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 017 066,16
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 450 068,16	3 450 068,16
TOTAL DU BUDGET (4)		6 735 803,24	6 735 803,24

Considérant que la liste des opérations d'équipement soumises au vote de l'assemblée s'établit comme suit :

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
201901	RESTAURATION DES EGLISES		309 854,09	777 862,17	-110 118,17	0,00	0,00	-110 118,17
202201	CITY STADE		97 632,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202202	BARRIERE CAMPING MAREUIL - MISE EN CONFORMITE SECURITE		8 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202203	MODERNISATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC 2022/2023 - TR 1		30 223,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202303	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS		8 077,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202305	ADAPTABILITE MAIRIE MAREUIL MONTE CHARGE		42 435,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202401	MODERNISATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC 2023 - TR 2		29 072,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202402	MODERNISATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC 2024 - TR 3		0,00	49 200,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00
202403	REFECTION BLOC SANITAIRE CAMPING MUNICIPAL		0,00	58 300,85	-58 300,85	0,00	0,00	-58 300,85
202404	RETEMENT CHEMINS RURAUX 2024		82 710,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202405	MODERNISATION SECURISATION AIRE DE JEUX		71 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202501	RETEMENT CHEMINS RURAUX 2025		58 573,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

202502	CONSTRUCTION MUR D'ESCALADE	0,00	134 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202601	CHEMINS RURAUX	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
202602	SECURISATION CASERNE GENDARMERIE	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00
202603	REFECTION LOGEMENT DE FONCTION CASERNE	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
202604	RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE	0,00	0,00	1 412 498,00	0,00	0,00	1 412 498,00
202605	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC 2025 - TR4	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
202606	PARKING PUBLIC PUYDEVERT	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
2401	INVESTISSEMENTS COMMUNES DELEGUEES	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
2402	TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00
2403	TRAVAUX LOGEMENTS	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
2404	MATERIEL TECHNIQUE / MATERIEL ROULANT	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
TOTAL		738 769,13	1 019 763,02	1 942 878,98	0,00	0,00	1 942 878,98

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MANZONI) :**

- Vote le budget principal primitif de l'exercice 2026 présenté ci-avant ;
- Décide de voter le présent budget :
 - au niveau du chapitre en section d'investissement et de fonctionnement ;
 - avec un vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » conformément à la liste des opérations présenté ci-avant ;
- Autorise le Maire conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Intervention M. DELEU : « Après examen des documents budgétaires, nous souhaitons attirer votre attention sur l'absence de lignes identifiées concernant des travaux de réfection du bâtiment de l'école maternelle, sujet que nous connaissons tous, la construction d'un nouvel équipement, ou encore les crédits nécessaires à un éventuel relogement temporaire des classes pendant la durée des travaux (déplacement du matériel, mise en conformité des locaux d'accueil pour de jeunes enfants, transports scolaires, restauration, etc.). Cette absence interroge au regard de la situation connue. Par ailleurs, il nous a été indiqué qu'une étude relative à la réhabilitation du bâtiment existant avait été réalisée, faisant apparaître un coût estimatif de l'ordre de 800 000 euros. Les hypothèses alternatives, telles que la construction d'un nouveau bâtiment ou l'intégration de l'école maternelle à l'école élémentaire, représentent donc un investissement conséquent. Dans ce contexte, compte tenu des délais désormais très contraints d'ici la prochaine rentrée scolaire dans 4 mois et de l'ampleur financière du projet, la situation nous paraît relever d'un caractère d'urgence avéré. À ce titre, la mise en place d'une ligne budgétaire dès à présent nous semble non seulement pertinente, mais nécessaire pour permettre d'engager rapidement les premières étapes. Enfin, depuis l'annonce du caractère potentiellement dangereux du bâtiment actuel, qui ne permettrait pas d'assurer l'accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes à la prochaine rentrée, les inquiétudes exprimées par les parents d'élèves sont pleinement compréhensibles. Il apparaît aujourd'hui indispensable que des informations claires, précises et actualisées leur soient communiquées dans les plus brefs délais. » Il est rappelé que la programmation budgétaire prévoit une enveloppe de plus d'un million pour l'école élémentaire et précisé que l'opération est au stade d'avant-projet.

19. DÉLIBÉRATION N°DCM36/2026 – CONSTITUTION DES PROVISIONS SUR CHARGES – RÉGIME SEMI-BUDGÉTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative, dont le montant correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière ;

CONSIDERANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est obligatoirement constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'une provision peut toujours être constituée dès l'apparition d'un risque avéré ;

CONSIDERANT que lorsque le risque se concrétise ou est écarté, il convient de reprendre la provision ;

CONSIDERANT les informations communiquées par Monsieur le Comptable public relatives notamment à des créances de loyers et charges locatives, de cantine et de remboursements de frais avancés par la collectivité, portant sur les exercices 2016 à 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE que le traitement budgétaire des provisions de l'ensemble des budgets de la Commune s'effectue selon un régime semi-budgétaire ;

INSCRIT une reprise de provision de 12 802 € au compte 7817 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants » du budget primitif principal 2026 ;

20. DÉLIBÉRATION N°DCM37/2026 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Il est présenté au Conseil municipal un état des produits Irrécouvrables établi par le M. le Comptable public. Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 330.88€ et d'approuver une perte sur créances éteintes de 2 286.87€ sur le budget principal de la Commune. Il rappelle que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 330.88€ € sur le budget principal, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7652530615 dressée par le comptable public en date du 19/02/2026 ;

Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541, du budget susvisé.

Article 2 : Approuve l'extinction de créance pour un montant total de 2 286.87 € sur le budget principal, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7652530615 dressée par le comptable public en date du 19/02/2026 ;

Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542, du budget susvisé.

21. DÉLIBÉRATION N°DCM38/2026 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 100€ AU COMITÉ DE JUMELAGE MAREUIL – ST-FRÉDÉRIC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir le comité de jumelage MAREUIL EN PERIGORD – ST-FREDERIC ;

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur une subvention exceptionnelle et propose un montant de 100 € ;

Madame C. SURAND ne prenant pas part au vote en tant qu'élue intéressée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer la somme de **100 euros** de subvention exceptionnelle comité de jumelage MAREUIL EN PERIGORD – ST-FREDERIC.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

22. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

1. CONSEILLERS MUNICIPAUX					
appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges					
	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE
1	FAURE	Jean			
2	Marcenat	Stéphanie			
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

2. CONSEILLERS MUNICIPAUX					
appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges					
	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE
1	MANZONI	Pascale			
2	VANDEN-BIL	Frédéric			
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

23. DÉLIBÉRATION N°DCM39/2026 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune et précisant les modalités de sa composition ;

Considérant la liste des contribuables annexée à la présente et soumise à l'approbation de l'assemblée :

1	M.	RAVON	JEAN ROBERT
2	MME	DELEST LÉPÉE	DANIELLE
3	M.	NEGRIER	FRANCOIS
4	M.	OUISTE	ALAIN
5	M.	MONCEYRON	CHRISTIAN
6	MME	DUCONGE	ANNE
7	M.	DELAGE	DOMINIC
8	MME	LEGRAND	VALERIE
9	M.	PEYPELUT	JEAN LOUIS
10	MME	SURAND	CORINNE
11	MME	RAVET	CHRISTELLE
12	M.	RAYMONDAUD	MAX
13	M.	BROUSSE	PHILIPPE
14	M.	MARCHAND	JEAN MARIE
15	MME	BOURDAT	ELISE
16	M.	MORIN	PIERRE
17	M.	AIMONT	JEAN LUC
18	MME	PETIT	MARTINE
19	MME	DUPIN DE SAINT CYR	HELENE
20	M.	FAURE	JEAN
21	MME	DUGENET	CHRISTELLE
22	M.	CHAUME	DENIS
23	MME	MARCENAT	STEPHANIE
24	M.	LEBOUC	THOMAS
25	MME	RAVON	STEPHANIE
26	M.	BETEAU	VINCENT
27	MME	MONJALET	EMMANUELLE
28	MME	MANZONI	PASCALE
29	MME	BOUSKELA	PASCALE
30	M.	VANDEN-BIL	FREDERIC
31	M.	DELEU	SYLVAIN
32	MME	BOULESTEIX	CHANTAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des contribuables telle qu'annexée à la présente et **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer la transmission à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques afin qu'il soit procédé à la désignation des commissaires amenés à siéger en CCID.

24. DÉLIBÉRATION N°DCM40/2026 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISME EXTÉRIEUR : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DU MAREUILLAIS (SMSM - TRANSPORT SCOLAIRE) ET À LA RÉSIDENCE DE LA BELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu les articles L.2121-33 du code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Vu l'article L2121-21 CGCT disposant que « [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. [...] » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°15/2026 en date du 08 avril 2026 portant désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que les désignations précédemment réalisées concernant le SMSM et la Résidence de la Belle doivent être modifiées ;

**Après avoir décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération du Conseil municipal n°15/2026 du 08 avril 2026 ;
- **ET DÉSIGNE** les représentants de la commune comme suit:

		TITULAIRES		SUPPLEANTS
RÉSIDENCE DE LA BELLE	LE PRÉSIDENT +2	PASCALE MANZONI, CHRISTIAN MONCEYRON	2	CORINNE SURAND, VALÉRIE LEGRAND
SMSM - TRANSPORT SCOLAIRE	2	LAURA BREJASSOU, FRÉDÉRIC VANDEN-BIL	2	JEAN-MARIE MARCHAND, JEAN-LOUIS PEYPELUT

25. DÉLIBÉRATION N°DCM41/2026 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Monsieur le Maire :

- explique à l'assemblée qu'en raison d'une fin de disponibilité, un agent – rédacteur principal 1^{ère} classe- intégrera les effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 et qu'il convient de créer son poste ;
- propose également à l'assemblée de créer 3 postes d'encadrement intermédiaire ;
 - o un poste d'ATSEM avec mission d'encadrement d'équipe ;
 - o un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe avec mission d'encadrement d'équipe ;
 - o un poste d'adjoint technique avec mission d'encadrement d'équipe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire ;

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.



**Tableau des emplois permanents de la Commune de Mareuil en Périgord
au 1er septembre 2026**

Filières	Grades	Temps de travail	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	ETP	Statut	
FILIERE ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES							
	Attaché principal	35 h 00	DGS	1	1	1	Titulaire	
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS							
	Rédacteur principal de 1ère classe	35 h 00	Secrétariat de Mairie	1	1	1	Titulaire	
		35 h 00		1	1	1	Titulaire	
	Rédacteur territorial	23 h 00		1	1	0,66	Titulaire	
		20 h 00		1	1	0,57	Titulaire	
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS							
	Adjoint administratif principal de 2e classe	35 h 00		1	1	1		
	Adjoint administratif	35 h 00		1	1	1		
		17 h 00		1	1	0,49		
		7 h 00		1	1	0,20		
FILIERE TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES							
	Technicien principal 1ère classe	35 h 00	Responsable des services technique	1	1	1	Contractuel de droit public art. L332-8 2° du CGFP	
	Adjoint technique principal 1ère classe	35 h 00	Responsable d'équipe	1			Titulaire	
	Adjoint technique	35 h 00	Responsable d'équipe	1			Titulaire	
	Adjoint technique principal 1ère classe	35 h 00	Agent technique polyvalent	3	3	3	Titulaire	
	Adjoint technique	17h30		1	1	0,5		
		35 h 00		2	2	2		
		32 h 30		1	1	0,93		
		27 h 00		1	1	0,77	CDD L332-8 2° CGFP	
		35 h 00		1	1	1,00	CDD L332-8 2° CGFP	
		27h30		1	1	0,80	Contractuel de droit public	
		35 h 00		1	1	1	art. L332-10 du CGFP	
		4,70h		4	3	0,13	CDD L332-8 2° CGFP	
	FILIERE SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES ATSEM						
		ATSEM principal 1ère classe	35 h 00	Responsable d'équipe	1			Titulaire
ATSEM principal 1ère classe		35 h 00	ATSEM	1	1	1	Titulaire	
		30,04 h		1	1	0,86		
		30 h 00		1	1	0,86		
TOTAUX				31	27	20,77		

26. DÉLIBÉRATION N°DCM42/2026 – RÉEXAMEN DU DOSSIER DE CESSIION D'UN CHEMIN RURAL SIS « BRÉGNAC » CONFRONTANT LES PARCELLES N° G465 ET 466 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIEUX MAREUIL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 17/01/2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique suite aux sollicitations de riverains souhaitant acquérir des chemins ruraux :

- chemin rural au lieu-dit « Lameau » (P-01/2024)
- chemin rural au lieu-dit « Chez Marot » (P-02/2024)
- chemin rural au lieu-dit « Brégnac » (P-03/2024)

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/02/2024 au 29/02/2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions défavorables du commissaire enquêteur concernant le lieu-dit « Brégnac » ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal relatif à la séance du 10 avril 2024, lors de laquelle il a été décidé de ne pas céder le chemin rural susmentionné,

Considérant que le Conseil municipal a pris acte du rapport du commissaire enquêteur, qui a mené son enquête dans le cadre de la demande de cession ainsi que des observations de M. M'CHIRI telles que présentées dans le cadre du recours contentieux en cours ;

Considérant que les chemins ruraux, bien que pouvant faire l'objet de droits d'usage pour les riverains, constituent des dépendances du domaine privé communal et relèvent, à ce titre, de la gestion discrétionnaire de la commune ;

Considérant qu'en l'espèce, la demande de cession formulée par M. M. M'CHIRI concerne un chemin passant devant sa propriété, mais dont l'usage dépasse largement le cadre de son intérêt privé, comme en attestent :

- l'opposition exprimée par les propriétaires des parcelles voisines, qui craignent un enclavement de leur propriété ;
- l'absence de justification impérieuse à une cession ;

Considérant qu'à fortiori, au vu des spécificités de ce cas d'espèce et de l'opposition des riverains, la commune ne saurait se dessaisir de cette portion de chemin, sous peine de porter atteinte à l'intérêt général local ;

Considérant par ailleurs que ces chemins présentent un intérêt local communal majeur, notamment en matière :

- de maintien de la continuité du réseau de desserte rurale, essentiel à la cohésion du territoire et à l'accès aux parcelles agricoles, forestières ou naturelles ;
- de préservation de l'équilibre environnemental et paysager, ces chemins contribuant souvent à la structuration des espaces naturels et à la biodiversité locale ;
- de sécurité et de tranquillité publiques, leur cession pouvant entraîner une privatisation de fait et une restriction d'usage pour les autres administrés ;
- de patrimoine communal, ces chemins étant parfois liés à l'histoire locale, à des usages collectifs ancestraux ou à des projets futurs d'aménagement d'intérêt général ;

Considérant par suite le souhait pour le Conseil municipal de réaffirmer indépendamment du cas d'espèce la nécessité de maintenir l'intégrité de son domaine privé, notamment s'agissant des chemins ruraux, dont la conservation relève d'un impératif de gestion patrimoniale et d'intérêt général local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Réaffirme sa décision en date du 10 avril 2024 de ne pas céder ledit chemin rural.

27. DÉLIBÉRATION N°DCM43/2026 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE DORDOGNE (ATD24)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette

agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24 ;

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 ; et DESIGNER pour la Commune de MAREUIL EN PERIGORD :

- 1 représentant titulaire : Monsieur le Maire, Jean-Paul COUVY ;
- 1 représentant suppléant désigné dans l'ordre du tableau : Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, Danielle DELEST-LEPEE ;

AUTORISE le M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

28. DÉLIBÉRATION N°DCM44/2026 – DEMANDE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE DORDOGNE (ATD24) ET AU SYNDICAT DE RIVIÈRES DU BASSIN DE LA DRONNE (SRB DRONNE) CONCERNANT LE BASSIN VERSANT DU MAREUILLAIS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AFFÉRENTES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que la commune de MAREUIL EN PERIGORD est régulièrement confrontée à des intempéries se traduisant par des inondations récurrentes mettant en péril la sécurité des habitants, les infrastructures publiques et privées, ainsi que l'environnement local ;

Considérant que ces phénomènes, aggravés par les changements climatiques, nécessitent une gestion intégrée et durable du bassin versant afin de limiter les risques, de protéger les populations et de préserver les écosystèmes ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne dispose conjointement avec le SRB Dronne de l'expertise technique et des compétences nécessaires pour accompagner la commune dans l'élaboration d'un plan d'aménagement cohérent, incluant des solutions de prévention, de protection et de restauration des milieux naturels ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite des moyens financiers importants, dépassant les capacités budgétaires de la commune, et que des subventions pourraient être sollicitées pour en assurer la faisabilité ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de solliciter l'expertise de l'Agence Technique Départementale (ATD24) pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans la réalisation du projet d'aménagement du bassin versant du Mareuillais ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'assistance technique de l'ATD 24 pour une étude préalable aux travaux d'aménagement du bassin versant du Mareuillais afin d'en évaluer la faisabilité technique et financière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de tout organisme public ou privé susceptible de contribuer au financement dudit projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

29. DÉLIBÉRATION N°DCM45/2026 – APPROBATION POUR RÉGULARISATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT DU SDE24 – EXTENSION RÉSEAU VIEUX-MAREUIL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La Commune de Mareuil-en-Périgord adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'extension du réseau électrique public ont été nécessaires dans le cadre des travaux d'assainissement collectif et il a été demandé au Syndicat Départemental d'Énergies d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Extension du réseau électrique rue du vieux cimetière Vieux-Mareuil OE1326B220**
- **N° de commande dossier : EX 2025-05-0720**
- **Coût de l'opération : 3 645.00€ HT**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24, étant convenu, qu'il s'agit d'une régularisation. En fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, soit la somme de **3645.00€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve pour régularisation le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24);
- S'engage à régler au SDE24 à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues, et accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières ;
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement et inscrit cette dépense au budget de la Commune de Mareuil et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

30. COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT

Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 CGCT.

31. DIVERS

Intervention M. VANDEN-BIL : « *Nous souhaiterions avoir quelques informations sur l'organisation des premières réunions des commissions municipales créées lors du précédent Conseil. Nous vous remercions pour le report de la première réunion de la commission Tourisme et Affaires Culturelles (la date initialement prévue ne permettait de réunir que 2 des 6 membres de la commission) Forts de cet exemple, il nous semblerait intéressant que membres des commissions puissent s'auto-organiser pour trouver les dates qui permettraient qu'un maximum de personnes puisse être présent à ces réunions de mise en place des commissions municipales.* » Monsieur le Maire souhaite que des propositions de dates lui soient transmises.



La séance est levée à 19h15

Fait à Mareuil en Périgord, le 07/05/2026

Le Maire

M. Jean-Paul COUVY



La secrétaire de séance

Mme Emmanuelle MONJALET

